

*Vente de foin—Contrat sous seing privé—Domages-intérêts.*

Par contrat sous seing privé en date du 26 octobre 1880, le défendeur s'obligea livrer au demandeur, dans sa cour, à Montréal, quand il en serait requis (as required), à compter de la date de ce contrat jusqu'au 1er mai 1881, 50 tonnes de foin, de première qualité, à \$13 la tonne, formant un prix total de \$650. Avant le 1er mai 1881, le vendeur ne livra à l'acheteur que 23½ tonnes du foin en question et il restait encore 26½ tonnes non livrées, représentant une balance de \$342 pour le prix de cette dernière quantité. Le 23 mai 1881, le vendeur fut mis en demeure de livrer à l'acheteur la balance du dit foin, mais ne tint aucun compte du protêt.

Jugé:—1o. Qu'aux termes de ce contrat, le défendeur n'était tenu de livrer au demandeur le foin en question, que s'il en était requis avant le 1er mai 1881 et jusqu'à cette époque, MAIS PAS PLUS TARD.

2o. Que l'époque fixée par le dit contrat pour la livraison du foin en question, était de l'essence du contrat, et que le défendeur n'était pas tenu et ne pouvait valablement être requis de le livrer après cette époque.—*Larin v. Kerr*, En Révision, Torrance, Jetté, Gill, JJ., 29 avril 1882.

*Parts ou actions—Souscription—Cause d'action—Jurisdiction—Exception déclinatoire.*

Le défendeur fit, du district de Kamouraska, application à une compagnie incorporée, à Montréal, pour des parts qui lui furent accordées par les directeurs, à cette dernière place. Plus tard, il fut poursuivi pour des versements sur ces parts. L'action fut intentée à Montréal et signifiée au défendeur dans le district d'Ottawa où il était domicilié.

Jugé:—Que toute la cause d'action n'ayant pas originé dans le district de Montréal, le consentement du défendeur à prendre les dites parts ayant été donné dans un autre district, la Cour, siégeant à Montréal, n'avait pas de juridiction.—*Ross et al. v. Rouleau*, En Révision, Sicotte, Jetté, Mathieu, JJ., 31 mai 1885.

*Compagnie d'Assurance — Risque — Incendies antérieures—Réticences—Nullité.*

Jugé:—Que lorsqu'une compagnie d'assu-

rance refuse d'assurer, parce que déjà plusieurs fois des bâtisses semblables à celle qu'on cherche à assurer, appartenant au même propriétaire, ont été incendiées, chaque fois dans les mêmes circonstances, ce fait doit être déclaré par l'assuré lors de la demande pour une nouvelle assurance, comme étant de nature à étendre le risque, et la réticence de l'assuré sur ce point est une cause de nullité du contrat. C. C. arts. 2485-2487.—*Minoque v. Quebec Fire Assurance Co.*, Mathieu, J., 30 avril 1885.

*Société—Convention préalable—Défaut d'exécution—Résolution de contrat.*

B., cessionnaire de partie du droit d'exploiter une patente, dans la Province de Québec, fait avec L. ce contrat: "L. désireux de s'associer à cette exploitation paye à B. la somme de \$1,000 comptant à condition de partager également, etc.... Ce dernier (B.) s'engage à se rendre à Québec et à consacrer son temps, son travail et son énergie à mettre ce projet à exécution, et se fait fort de mettre en marche la compagnie projetée avant le 15 novembre prochain."

Jugé:—Que dans le cas où B. n'a pu remplir ses obligations et mettre en marche la dite compagnie pour l'exploitation de la patente en question, avant le délai fixé, ce contrat ne peut être considéré comme un acte de société, et L. a droit de faire résilier le dit contrat et de faire condamner B. à lui remettre les \$1,000 par lui payées.—*Laviolette v. Bossé*, En Révision, Sicotte, Torrance, Mathieu, JJ., 31 mars 1883.

*Nourriture et soins donnés à un cheval—Droit de rétention—Saisie-revendication.*

Jugé:—Que celui qui nourrit un cheval et en prend soin et qui le dresse pour la course au trot, a sur ce cheval et les objets à son usage, tels que harnais, licou, &c., un droit de rétention pour sûreté du paiement de tels nourriture et soins et pour l'avoir ainsi dressé pour la course.—*Brazier v. Léonard*, Papineau, J., 27 décembre 1882.

*Registrar—Tariff—Certificate furnished to Sheriff.*

HELD:—That a registrar, when furnishing to a sheriff a certificate as to several lots of